

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Fit Pilates adaptée aux aînés

N° : VA_DEC2021_34

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec Madame Christelle LEBRUN, présidente de l'association La Chrysalide, ayant son siège au 35 rue de la liberté à Villeneuve d'Ascq 59650 – pour l'animation de Fit Pilates adaptées aux aînés par séance d'une heure, une fois par semaine, le mercredi de 9h30 à 10h30, soit 36 séances à 60 euros.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à l'association La Chrysalide la somme de 2 160 € TTC

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par l'association La Chrysalide.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 29 janvier 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178166A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 17 février 2021

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2021-34 du 29 janvier 2021.

Et

L'association La Chrysalide représentée par Madame Christelle LEBRUN, ayant son siège social au 35 rue de la liberté – Villeneuve d'Ascq 59650 (N° Siret : 535 16718300016).
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Madame Christelle LEBRUN l'animation d'ateliers de Fit Pilates au 35 rue de la Liberté à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Madame Christelle LEBRUN assurera les interventions aux aînés étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de développer l'adresse et la coordination, d'améliorer la détente et le relâchement. Les séances seront adaptées aux aînés et à leurs capacités.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville versera la somme de 2 160 € TTC, soit 36 séances à 60 €.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.
Cette somme sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 4 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Madame Christelle LEBRUN a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Madame Christelle LEBRUN devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'association La Chrysalide représentée par Madame Christelle LEBRUN au 35 rue de la liberté à Villeneuve d'Ascq 59650 et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 29 janvier 2021.**

**Pour l'association La Chrysalide
Madame Christelle LEBRUN**

**Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON**